News Release Communiqué



Ministry of Labour

Ministère du Travail

06-121

Pour diffusion immédiate Le 14 novembre 2006

INFRACTION À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* : A & P CANADA CO. REÇOIT UNE AMENDE DE 47 000 \$

TORONTO (Ontario) – A & P Canada Co., anciennement The Great Atlantic and Pacific Company of Canada, chaîne d'épiceries exploitant de nombreux magasins dans tout l'Ontario et le Québec, a été condamnée le 26 octobre 2006 à payer une amende de 47 000 \$ pour une infraction à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Le 11 janvier 2006, un inspecteur du ministère du Travail a mené une inspection dans un magasin Food Basics de l'A & P Canada Co. situé près de la rue Dundas Ouest et de l'East Mall à Toronto. En inspectant un compacteur utilisé pour mettre des cartons en paquets, l'inspecteur a constaté qu'on avait mis hors d'état de fonctionner un mécanisme de sécurité visant à empêcher la machine de compacter quand une porte de celle-ci est ouverte. Les travailleurs avaient donc accès à l'intérieur du compacteur quand la machine fonctionnait et, de ce fait, auraient pu se faire coincer la main ou le bras dans le compacteur qui comprimait les cartons. Aucun travailleur n'a été blessé.

Une enquête du ministère du Travail a constaté que le défendeur n'a pas veillé à ce qu'un compacteur de cartons soit doté d'un dispositif de protection ou autre qui empêche d'accéder à une pièce mobile exposée qui pourrait compromettre la sécurité de tout travailleur ou de toute travailleuse.

A & P Canada Co. a plaidé coupable, en sa qualité d'employeur, de ne pas avoir veillé à ce que l'on se conforme aux mesures et aux procédures prescrites à l'article 24 du règlement sur les établissements industriels, contrairement à l'alinéa 25(1)c) de la Loi sur la santé et la sécurité au travail.

L'amende a été imposée par Mme Jane Frederick, juge de paix à la Cour de justice de l'Ontario siégeant à l'Ancien hôtel de ville de Toronto. En outre, la cour a imposé une suramende compensatoire de 25 p. 100, comme l'exige la *Loi sur les infractions provinciales*. La surcharge est créditée à un fonds spécial du gouvernement provincial pour l'assistance aux victimes d'actes criminels.

Renseignements : Lionel Tona Ministère du Travail 416 326-1407

Line Forestier Avocate de la Couronne Direction des services juridiques Ministère du Travail 416 326-7987

Renseignements généraux

Lieu : Cour de justice de l'Ontario

Ancien hôtel de ville, salle d'audience C

Toronto (Ontario)

Juge: Mme Jane Frederick, juge de paix

Date / heure : Le 28 octobre 2006, à 9 heures

Défendeur : A & P Canada Co., anciennement

The Great Atlantic and Pacific Company of Canada

Affaire: Infraction

à la Loi sur la santé et la sécurité au travail

Available in English

www.labour.gov.on.ca